

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 18 mars 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 04/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 10	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrice BOUSQUET
	Secrétaire de séance: Didier SACCO

Objet: Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois - DE_2022_09

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- inscription à l'état d'assiette des parcelles 1.A et 2.A

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

ACCEPTE/REFUSE la proposition du technicien pour les coupes mentionnées ci-dessus

DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait

DONNE POUVOIR AU MAIRE de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence, avec l'agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente de bois à l'acheteur proposé par l'office.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,

Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___